

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
1 CONTEXTE DU PADD	4
1.1 Le PADD, portée et contenu	4
1.2 Le PADD, définition juridique	5
2 LES FONDEMENTS DU PADD DE LÉGUEVIN	7
2.1 Synthèse des enjeux du diagnostic territorial	7
2.2 Les défis à relever	8
ORIENTATIONS RETENUES POUR LE PADD	9
1 ORIENTATION N°1 : UN PROJET DE TERRITOIRE.....	10
1.1 Objectif n°1 : Conserver et valoriser l'identité communale caractérisée par son patrimoine naturel et bâti.....	10
1.2 Objectif n°2 : Prendre en compte les risques et les nuisances.....	11
1.3 Objectif n°3 : Encourager le développement d'une économie diversifiée pour améliorer le rapport emploi/habitant	11
2 ORIENTATION N°2 : UN PROJET DE VILLE	14
2.1 Objectif n°1 : Accompagner l'évolution de la population pour une ville harmonieuse avec une densité mesurée.....	14
2.2 Objectif n°2 : Améliorer la cohabitation entre les différents modes de mobilités	16
3 ORIENTATION N°3 : UN PROJET DE VIE	18
3.1 Objectif n°1 : Conforter la centralité et l'attractivité du cœur de ville	18
3.2 Objectif n°2 : Améliorer la fonctionnalité des quartiers	18
3.3 Objectif n°3 : Adapter les équipements aux besoins de la population pour les accompagner tout au long de leur parcours de vie.....	19

PREAMBULE

1 CONTEXTE DU PADD

1.1 LE PADD, PORTÉE ET CONTENU

Avec le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD), le législateur a voulu faire du Plan Local d'Urbanisme un outil au bénéfice d'une politique communale d'aménagement de développement cohérente, clairement affirmée. C'est la notion de Projet de territoire qui est mise en avant.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme). Il décrit les orientations de politique générale, adoptées par la Municipalité et les outils dont elle souhaite se doter pour guider le développement de la Ville dans les années à venir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la « clef de voûte » du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple de quelques pages seulement, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au Conseil Municipal, comparable au débat d'orientation budgétaire.

Le PADD a une place capitale au sein du document de PLU car :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- Il est la "clef de voûte" du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et Règlement Local d'Urbanisme (RLU) - doivent être cohérentes avec lui,
- Il fixe la limite entre les procédures de modification et de révision.

Ainsi, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques :

- D'aménagement,
- D'équipements,
- D'urbanisme,
- De paysage,
- De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant :

- L'habitat,
- Les transports et les déplacements,
- Le développement des communications numériques,
- L'équipement commercial,
- Le développement économique et les loisirs.

Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace de lutte contre l'étalement urbain.

RÉVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LÉGUEVIN

APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATIONS DES 23 JANVIER ET 5 MARS 2020



1.2 LE PADD, DÉFINITION JURIDIQUE

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L.151-1 du même Code précise que le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5.

Ainsi d'après l'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme, le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Les orientations générales retenues pour l'ensemble de la commune dans le PADD doivent donc aborder les 7 objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme à savoir :

« 1° *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

2 LES FONDEMENTS DU PADD DE LÉGUEVIN

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Léguevin est en partie basé sur les conclusions d'un diagnostic territorial exposé dans le Rapport de Présentation. C'est à partir de cet « état des lieux », de ses atouts, de ses faiblesses, des opportunités et des menaces, qu'émerge le projet politique des élus de la commune.

2.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

DEMOGRAPHIE

La Ville de Léguevin est une commune à forte croissance démographique depuis plus de 40 ans. Elle présente un fort taux de renouvellement des ménages, mais un vieillissement de la population a été mis en évidence durant la dernière période intercensitaire. A ce titre-là, plusieurs enjeux ressortent :

- Proposer une typologie de logements permettant de répondre à l'ensemble des classes d'âge des habitants ;
- Poursuivre l'accompagnement du vieillissement de la population.

HABITAT

La commune connaît un fort développement de l'habitat depuis plusieurs décennies. La tendance actuelle est à l'augmentation de la construction d'appartements et à une diversification de l'offre en logements en raison :

- Du rajeunissement et du vieillissement de la population, populations sollicitant des logements plus restreints,
- Du coût du foncier,
- Du rattrapage de production de logements sociaux suite à la loi SRU.

La commune doit mener une réflexion sur le développement de l'habitat intégrant les obligations liées à certains documents supra-communaux (SCoT, PLH...).

ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Le territoire de Léguevin est caractérisé par quatre grands types d'écosystèmes dont des espaces naturels boisés protégés, des cours d'eau et leurs ripisylves associées, une plaine agricole protégée, éléments porteurs des continuités écologiques et des liaisons vertes et bleues.

Léguevin est une commune de la seconde couronne de l'agglomération toulousaine, au paysage contrasté entre l'agriculture, composante majoritaire du territoire communal et un pôle secondaire urbain.

EMPLOI - CADRE DE VIE

Léguevin est une commune relativement dynamique du point de vue économique de par l'accueil de nombreux équipements et commerces de proximité et quelques-uns ayant un rayonnement sectoriel voire d'agglomération. Néanmoins, l'influence de l'agglomération toulousaine est très importante pour les actifs habitant la commune, se traduisant dans les nombreux déplacements journaliers domicile/travail congestionnant les axes principaux de circulation de la commune. L'attractivité de Léguevin est également liée aux nombreux équipements publics de qualité présents sur le territoire communal. Ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie des habitants.

RÉVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LÉGUEVIN

2.2 LES DÉFIS À RELEVER

Le présent Plan Local d'Urbanisme va cadrer le développement de la commune pour les 12 prochaines années (horizon 2030), il s'inscrit dans un projet global de territoire qui croise les enjeux locaux avec différents documents supra-communaux, dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine.

Face à la mutation rapide et profonde de son territoire transformant le paysage communal et apportant une nouvelle population aux attentes diverses sur la commune, le projet communal vise à répondre à quatre grandes problématiques :

- Comment accompagner l'urbanisation grandissante du territoire communal ?
- Quelle évolution à l'avenir de l'identité communale ?
- Quelles sont et comment répondre aux attentes des nouveaux habitants ?
- Comment réaliser et renforcer le lien entre les différents quartiers de la commune ?

Le projet communal et les pistes d'intervention tentant de résoudre ces quatre problématiques trouve leur réponse à trois échelles différentes :

- **A l'échelle de l'agglomération :**
 - Pour un **projet de territoire** visant à développer l'attractivité communale et conforter la fonction de pôle urbain secondaire de la commune au sein de la grande agglomération toulousaine
 - Pour cela, le projet politique est de conserver un territoire avec environ 70% d'espaces agricoles et naturelles à 17 km de la place du Capitole de Toulouse tout en améliorant le rapport emplois/habitants.
- **A l'échelle des quartiers :**
 - Pour un **projet de ville** améliorant son fonctionnement et conciliant développement urbain et identité communale
 - Pour cela, le projet politique vise à maintenir une densité mesurée et un centre-ville historique dynamique, à aménager des équipements pour toutes les tranches de population et des axes de circulation partagés pour tous les modes de transports.
- **A l'échelle du citoyen :**
 - Pour un **projet de vie** confortant le cadre de vie de qualité aux habitants
 - Pour cela, le projet politique est à développer un territoire dynamique pour à la fois vivre et travailler.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, les trois orientations du projet communal de Léguevin se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur mixité fonctionnelle et sociale, qualité urbaine en termes de services, de commerces, d'équipements et de logements, préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du développement urbain pour un équilibre territorial.

ORIENTATIONS RETENUES POUR LE PADD

1 ORIENTATION N°1 : UN PROJET DE TERRITOIRE

visant à développer l'attractivité communale et conforter la fonction de pôle urbain secondaire

Avec 1413 emplois en 2014¹ et 9200 habitants en 2018, une offre d'équipements, de services et de commerces de proximité aux portes de l'agglomération toulousaine, Léguevin se positionne comme un pôle urbain secondaire dans la Grande Agglomération Toulousaine et comme l'un des trois pôles urbains au sein de son intercommunalité.

Face à une dynamique démographique grandissante et un développement économique plus timide, la commune souhaite conforter son attractivité résidentielle et développer son attractivité économique tout en préservant sa richesse patrimoniale paysagère et environnementale en tenant compte des risques et des nuisances présentes sur son territoire.

1.1 OBJECTIF N°1 : CONSERVER ET VALORISER L'IDENTITÉ COMMUNALE CARACTÉRISÉE PAR SON PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

1.1.1 Axe n°1 : Préserver la qualité du paysage existant en faveur de la qualité du cadre de vie

- Maintenir l'identité rurale conférée par la plaine naturelle et agricole représentant 70% du territoire communal à seulement 17 km de la place du Capitole de Toulouse, dans le paysage et dans l'économie communale,
- Porter une attention particulière aux enjeux de co-visibilité avec la forêt de Bouconne, la plaine agricole et les espaces urbanisés.

1.1.2 Axe n°2 : Sauvegarder les milieux naturels et la biodiversité

- Préserver et maintenir la qualité des espaces naturels remarquables et les réservoirs de biodiversité tels que la forêt de Bouconne, et autres boisements, les formations arbustives localisées au sud de la commune, les cours d'eau (ruisseau du Paradis, de la Moulinasse, du Courbet et de l'Aussonnelle), les mares et les zones humides, afin de maintenir leur qualité,
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue en protégeant les alignements d'arbres, les haies bocagères remarquables, les ripisylves, les espaces boisés...,
- Préserver les espaces publics verts existants afin de jouer le rôle d'espace de respiration au sein des espaces urbanisés,
- Maintenir la plaine agricole et ses haies bocagères,
- Soutenir les agriculteurs vers une gestion plus respectueuse de la biodiversité.

1.1.3 Axe n°3 : Valoriser les entrées de ville

- Veiller au traitement qualitatif des entrées de ville majeures (l'entrée de ville depuis la RD824 et ainsi que de l'entrée de ville depuis la RN124 notamment) en faveur de l'image communale et de la qualité du cadre de vie,
- Atténuer l'impact visuel généré par l'activité pour l'entrée de ville Est depuis Toulouse par des aménagements paysagers notamment.

¹ Source : données de l'INSEE, 2014.

1.1.4 Axe n°4 : Préserver le patrimoine bâti participant à l'identité architecturale communale et veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles

- Préserver l'unité architecturale du centre-ville à travers l'implantation du bâti à l'alignement des voies, l'attention portée aux choix des matériaux, des volumes des constructions nouvelles,
- Identifier les éléments bâtis à préserver dispersés au sein de la plaine agricole ou inscrits dans les extensions urbaines (corps de fermes, pigeonniers, châteaux...),
- Soigner la transition entre milieu urbanisé, milieu agricole et naturel par le traitement des franges urbaines afin de permettre leur bonne intégration paysagère.

1.2 OBJECTIF N°2 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES**1.2.1 Axe n°1 : Prévenir les risques naturels et technologiques pour limiter les dommages aux biens et aux personnes et ne pas accroître la vulnérabilité du territoire**

- Tenir compte des risques d'inondation dans les projets urbains et des risques liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles dans la réalisation des constructions,
- Tenir compte dans les projets urbains des risques technologiques notamment la canalisation TIGF.

1.2.2 Axe n°2 : Limiter les nuisances et les pollutions

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques en termes de transports, d'agriculture et des constructions notamment des secteurs industriels, résidentiels et des transports,
- Permettre le recours aux énergies renouvelables liées au bâti et à une conception énergétiquement économe (architecture bioclimatique, isolation par l'extérieur, photovoltaïque en toiture...), ainsi que la gestion raisonnée des ressources (gestion économe de l'eau...),
- Encourager une gestion économe des ressources dans les zones ouvertes à l'urbanisation,
- Tenir compte des nuisances sonores engendrées par le réseau routier communal en termes d'isolement phonique des constructions,
- Veiller à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques et des prélèvements en eau sur la ressource souterraine.

1.3 OBJECTIF N°3 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE POUR AMÉLIORER LE RAPPORT EMPLOI/HABITANT**1.3.1 Axe n°1 : Assurer l'accueil de nouvelles activités diversifiées en entrée de ville Est profitant de la proximité du territoire toulousain**

- Favoriser le développement du tissu économique en assurant la mixité du tissu urbain,
- Développer les territoires d'extension à vocation économique structurant l'Est du territoire communal environ 46 ha le long de la déviation RN 124 et à hauteur du lieu-dit de « La Mulatié », en complémentarité de l'offre économique avec les pôles alentours tel que le parc de l'Escalette, La Ménude à Plaisance-du-Touch,
- Favoriser le développement et la requalification des zones d'activités économiques le long de la RD824,

- Favoriser le développement des technologies numériques pour faire de la commune un espace attractif pour les entreprises.

1.3.2 Axe n°2 : Pérenniser l'activité agricole, pilier du développement durable et garante de l'entretien des paysages

- Limiter la consommation foncière de terres agricoles

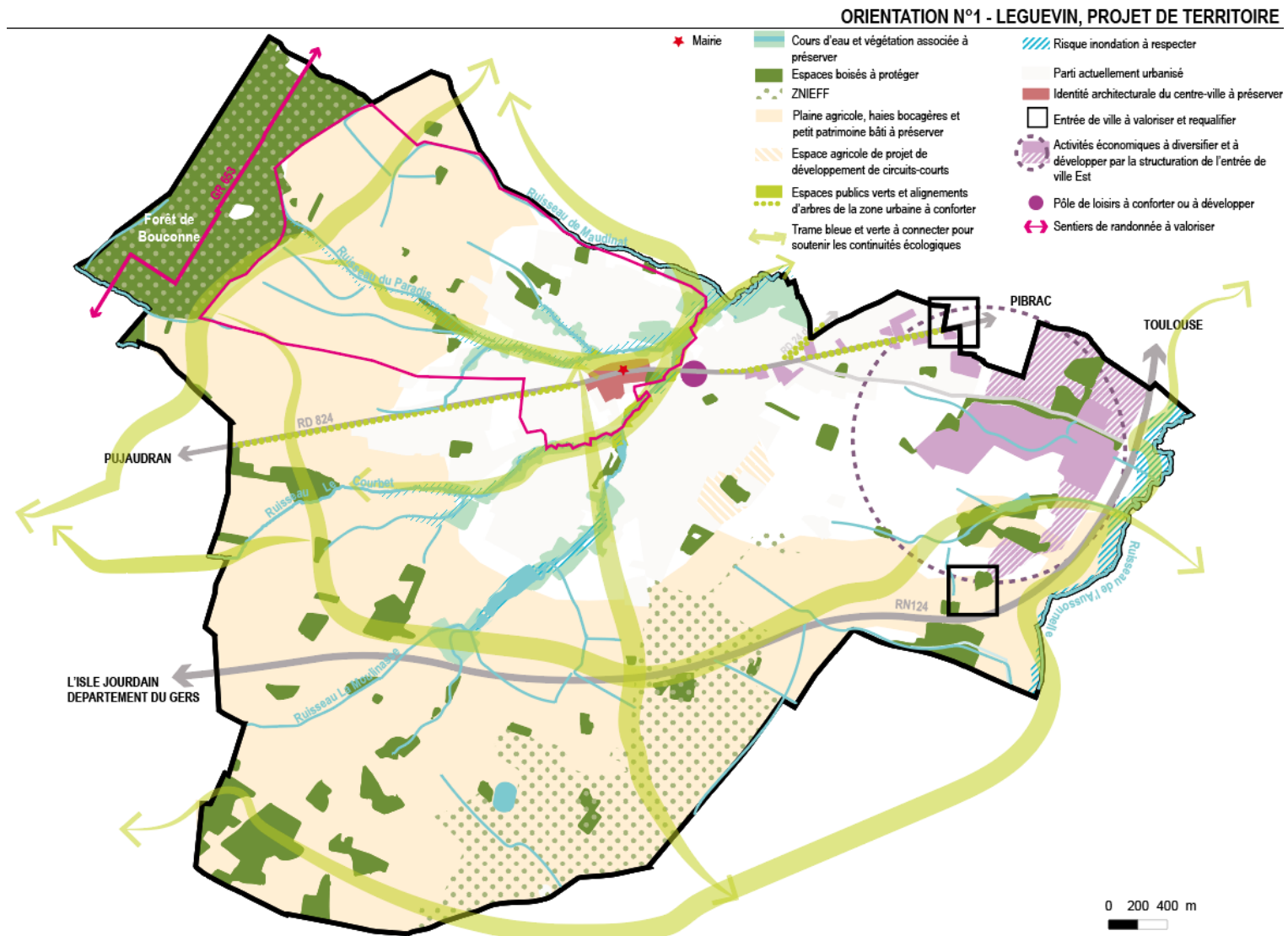
2004-2010	74 ha	3%
2013-2018	82 ha	3,4%
2019-2030 ouvert : 34,5 ha fermé : 15 ha	19,5 ha	0,8%
En 26 ans, consommation de 7% du territoire agricole soit environ 0,3% par an.		

Consommation des terres agricoles

- Soutenir les projets des chefs d'exploitation (agrandissement, production d'énergies renouvelables notamment sur les bâtiments agricoles...),
- Soutenir le développement des projets de circuits courts et d'agriculture biologique accompagnant la démarche de la commune labellisée Territoire Engagé Bio, sur des territoires à urbaniser fermés redevenant agricole,
- Assurer le maintien des activités existantes pour tenir compte de la qualité du terroir (sol, exposition...),
- Accompagner et anticiper les mutations du monde agricole afin de permettre sa diversification via le changement de destination encadré pour des bâtiments agricoles.

1.3.3 Axe n°3 : Conforter l'offre de loisirs

- Conforter les aménagements de loisirs en lien avec les espaces naturels à proximité des cours d'eau et de la forêt de Bouconne,
- Conforter le pôle de loisirs autour de la salle de spectacle Tempo, à l'échelle communale et intercommunale, (cinéma autonome, médiathèque...),
- Maintenir les sentiers de randonnées existants composés du GR 653, chemin de Saint Jacques de Compostelle classé à l'Unesco et de la boucle pédestre communale,
- Valoriser les sentiers de randonnées, notamment le sentier de grande randonnée GR 653 et les cheminements piétonniers.



Léguevin, un projet de territoire
(Source : Urbactis)

2 ORIENTATION N°2 : UN PROJET DE VILLE

améliorant son fonctionnement et conciliant développement urbain et identité communale

Face à la croissance démographique communale de 1,16% par an entre 2009 et 2014, la commune souhaite poursuivre une progression modérée de sa démographie afin de maintenir son attractivité résidentielle tout en conservant la qualité du cadre de vie et en veillant à limiter la consommation de foncier. Cette croissance démographique communale à l'horizon 2030 vise à suivre la progression démographique observée entre 1990 et 2014 de 2,2% par an. Ce maintien de la croissance s'explique par la proximité de Léguevin avec l'agglomération toulousaine, des nombreux équipements, services et commerces proposés, les prévisions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Save au Touch et de la future desserte communale par un transport en commun structurant.

2.1 OBJECTIF N°1 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION POUR UNE VILLE HARMONIEUSE AVEC UNE DENSITÉ MESURÉE

2.1.1 Axe n°1 : Initier un développement urbain cohérent et maîtrisé veillant à maintenir un équilibre entre urbanisation pour l'accueil de nouvelles populations et préservation des espaces agricoles, naturelles et forestiers

- Promouvoir un développement urbain progressif en lien avec le développement des conditions de desserte notamment avec l'aménagement du transport en commun structurant prévu par le Projet de Mobilités et le Plan de Déplacements Urbains,
- Poursuivre un développement structuré des quartiers de la ville en continuité de l'existant avec une maîtrise de la qualité urbaine et architecturale, afin d'éviter le mitage du territoire et de développer une urbanisation plus structurée,
- Permettre le renouvellement urbain dans les zones déjà urbanisées,
- Investir les dents creuses dans les espaces déjà bâtis, pour renforcer modérément la densité et optimiser les réseaux,
- Structurer l'urbanisation à l'Est de la commune en direction de l'agglomération toulousaine autour d'un nouvel équipement public constitué par le nouveau groupe scolaire (3^e groupe scolaire) et les équipements sportifs associés, et la création du transport en commun structurant, au lieu-dit Castelnouvel,
- Finaliser l'urbanisation à l'Ouest de la commune par l'aménagement du secteur Carréli, marquant la limite franche entre espace naturel et urbain,
- Soutenir des objectifs de densité pour une consommation foncière modérée et différenciée afin de préserver l'ambivalence du territoire entre ruralité et urbanité :
 - Objectif de densité² pour les territoires d'extensions urbaines à l'Ouest de la commune d'environ 15 logements/ha (en cohérence avec le SCoT et la densité moyenne du tissu urbain à proximité),
 - Objectif de densité³ pour les territoires d'extensions urbaines à l'Est de la commune d'environ 35 logements/ha (en cohérence avec le SCoT et la densité moyenne du tissu urbain à proximité),

² Cette densité nette (hors voirie et espaces publics évalués à 15% supplémentaires) est une moyenne sur la commune et sera adaptée en fonction de la localisation des nouvelles opérations et de la nature des projets.

³ Cette densité nette (hors voirie et espaces publics évalués à 15% supplémentaires) est une moyenne sur la commune et sera adaptée en fonction de la localisation des nouvelles opérations et de la nature des projets.

RÉVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LÉGUEVIN

- Respect de la densité moyenne du tissu urbain environnant pour les dents-creuses.
- Permettre l'accueil d'environ 3100 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 au sein d'un potentiel constructible d'environ 50 hectares :
 - En priorité au sein des dents-creuses des parties actuellement urbanisées de la commune représentant un potentiel d'environ 12,90 ha dont 10 ha réellement mobilisables en tenant compte d'un potentiel de rétention foncière du fait du caractère privé de l'initiative,
 - Et au sein d'extensions urbaines à hauteur d'environ 41 ha.
- Fermer à l'urbanisation environ 15 ha au lieu-dit Le Petit Najac d'espaces renfermant de nombreuses contraintes environnementales et patrimoniales et possédant un potentiel de projet de développement des circuits courts et de l'agriculture biologique en lien avec les multiples équipements publics à proximité,
- Assurer la transition entre espace urbain et espace rural.

2.1.2 Axe n°2 : Proposer un développement de l'habitat adapté à l'évolution de la population, maîtrisé dans le temps et dans l'espace, reposant sur :

- Un objectif fixé selon une hypothèse de 2,2 habitants par logement face à diminution de la taille moyenne des ménages depuis 1968,
- Des constructions nouvelles à hauteur d'environ 118 nouveaux logements par an, en priorité au cœur des ensembles bâtis existants au sein des dents-creuses et en extension en continuité directe avec le tissu urbain existant,
- Poursuivre la diversification de l'offre en habitat permettant de répondre à l'évolution démographique caractérisée par l'arrivée de jeunes couples et le vieillissement de la population par le biais d'offre de logements de tailles différentes, de formes en cohérence avec la capacité des équipements et de la desserte,
- Assurer une meilleure fluidité dans le parcours résidentiel,
- Planifier le développement urbain en priorisant les espaces à urbaniser et en instaurant un phasage dans leur ouverture, afin de maîtriser l'évolution du paysage communal,
- Encadrer le développement par l'accompagnement de l'offre en logements, en emplois, en équipements et services afin de continuer à offrir un cadre de vie de qualité aux habitants,
- Poursuivre le développement de l'offre en locatif social en promouvant la mixité sociale dans les projets d'habitat en cohérence avec les prescriptions du PLH,
- Répondre aux besoins d'aire d'accueil des gens du voyage à l'échelle intercommunale.

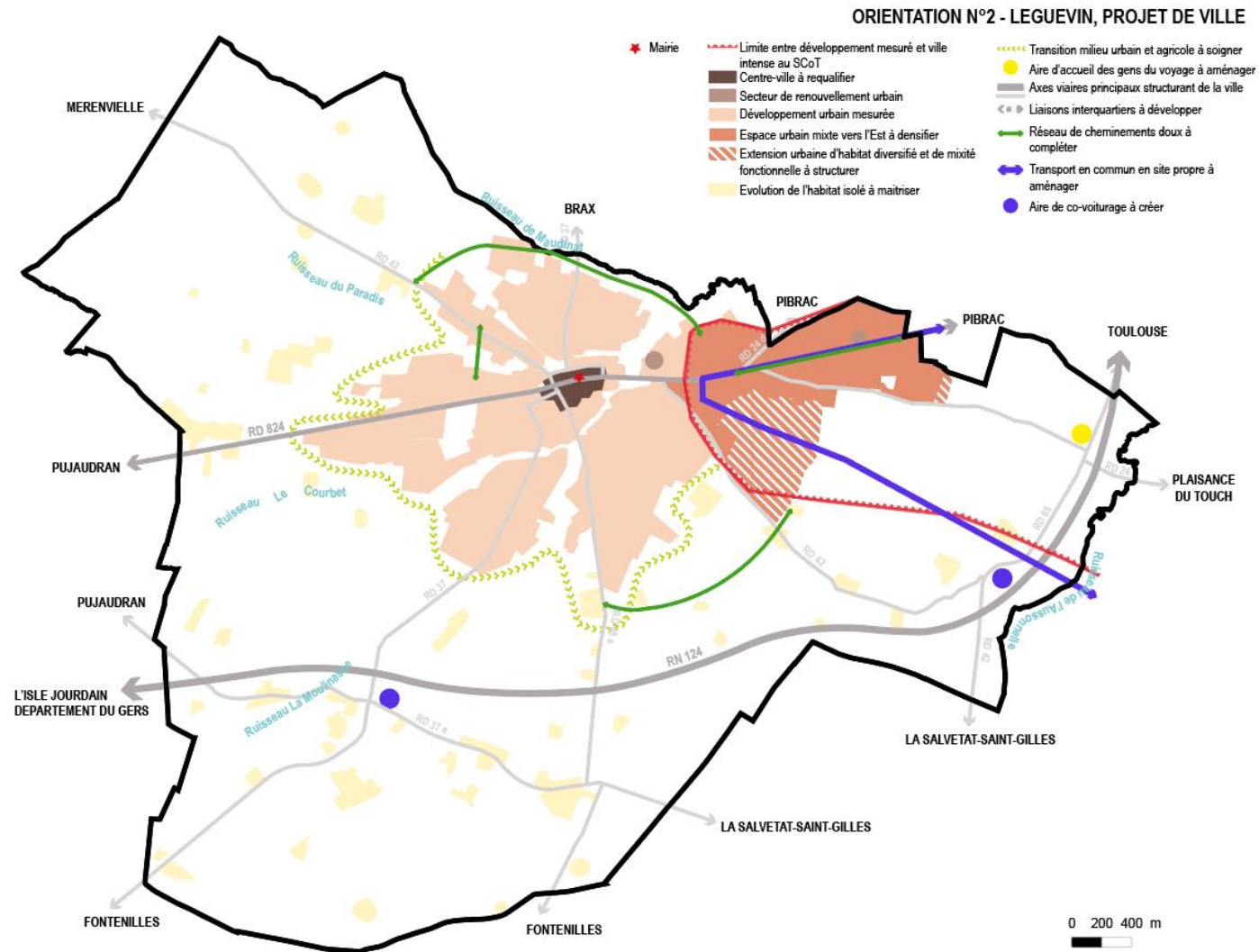
2.2 OBJECTIF N°2 : AMÉLIORER LA COHABITATION ENTRE LES DIFFÉRENTS MODES DE MOBILITÉS

2.2.1 **Axe n°1 : Renforcer et sécuriser les liaisons entre les différents lieux de vie**

- Favoriser la logique de maillage pour tous modes de déplacement (voirie, cheminements cycles et piétons, transports en commun...),
- Travailler sur la connexion des quartiers, du centre-ville et des équipements afin de relier les grandes pénétrantes routières (RD824, RD42, RD65a et c, RD37...), notamment entre la RD 65 A et le chemin de Tournefeuille, reliant le quartier de Cruchen au développement urbain futur du quartier de Castelnouvel,
- Développer des cheminements doux entre les anciennes et les nouvelles zones urbaines dans le but de créer une boucle de circulations douces autour de la ville de Léguevin.
- Poursuivre l'aménagement des cheminements doux le long de la RD 824.

2.2.2 **Axe n°2 : Promouvoir des moyens de transports respectueux de l'environnement et favoriser l'intermodalité**

- Inscrire le transport en commun structurant du pacte urbain du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine dans une dynamique de bouclage d'un réseau et non d'un aller-retour afin d'irriguer davantage le territoire,
- Accompagner la pratique de trajets partagés à hauteur de l'échangeur des Pyrotets par l'aménagement d'une aire de co-voiturage en lien avec le Conseil Départemental,
- Aménager une aire de co-voiturage en lien avec le tracé transport en commun structurant afin de favoriser l'enchaînement de différents modes de déplacements.



Léguevin, un projet de ville
(Source : Urbactis)

3 ORIENTATION N°3 : UN PROJET DE VIE

confortant le cadre de vie de qualité aux habitants

Avec 206 équipements selon les données de l'INSEE de 2014, la commune se caractérise par un tissu d'équipements et de services de rayonnement de proximité, situés principalement au sein du centre-ville, le long de l'axe historique de la commune RD 824 et au Sud-Est du tissu urbain.

La commune souhaite accompagner la croissance démographique par l'aménagement de nouveaux équipements publics à proximité du projet de transport en commun structurant autour duquel l'extension urbaine s'organisera.

3.1 OBJECTIF N°1 : CONFORTER LA CENTRALITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DU CŒUR DE VILLE

- Offrir des espaces publics de qualité et connectés par des cheminements doux sécurisés pour poursuivre l'apaisement du fonctionnement du cœur de ville,
- Valoriser le patrimoine bâti emblématique du centre ancien, en préservant son unité architecturale à travers notamment l'implantation du bâti le long des voies, une typologie des constructions s'harmonisant avec les constructions traditionnelles locales,
- Poursuivre la requalification des espaces publics et des voiries en faveur de l'apaisement du fonctionnement du cœur de ville,
- Promouvoir la mise en œuvre de projets de créations d'équipements et de services publics : réaménagement de la place du marché, jardin public,
- Requalifier le tissu urbain le long de l'axe majeur RD824 afin de faciliter l'articulation entre les deux centralités de Léguevin que sont le centre-ville et le quartier de Lengel,
- Pérenniser les commerces, les services et les équipements de proximité au sein du centre-ville afin de préserver l'attractivité du centre-ville en complémentarité avec les activités économiques de l'entrée de ville Est.

3.2 OBJECTIF N°2 : AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ DES QUARTIERS

3.2.1 Axe n°1 : Structurer les déplacements et les espaces publics en faveur de liens interquartiers

- Poursuivre le maillage du réseau de circulations douces afin de connecter les quartiers,
- Aménager les traversées des voiries afin d'assurer la continuité des espaces publics liés aux cours d'eau liant les différents quartiers,
- Poursuivre l'aménagement des abords de cours d'eau en espaces publics verts pour créer de véritables coulées vertes au sein de l'aire urbaine.

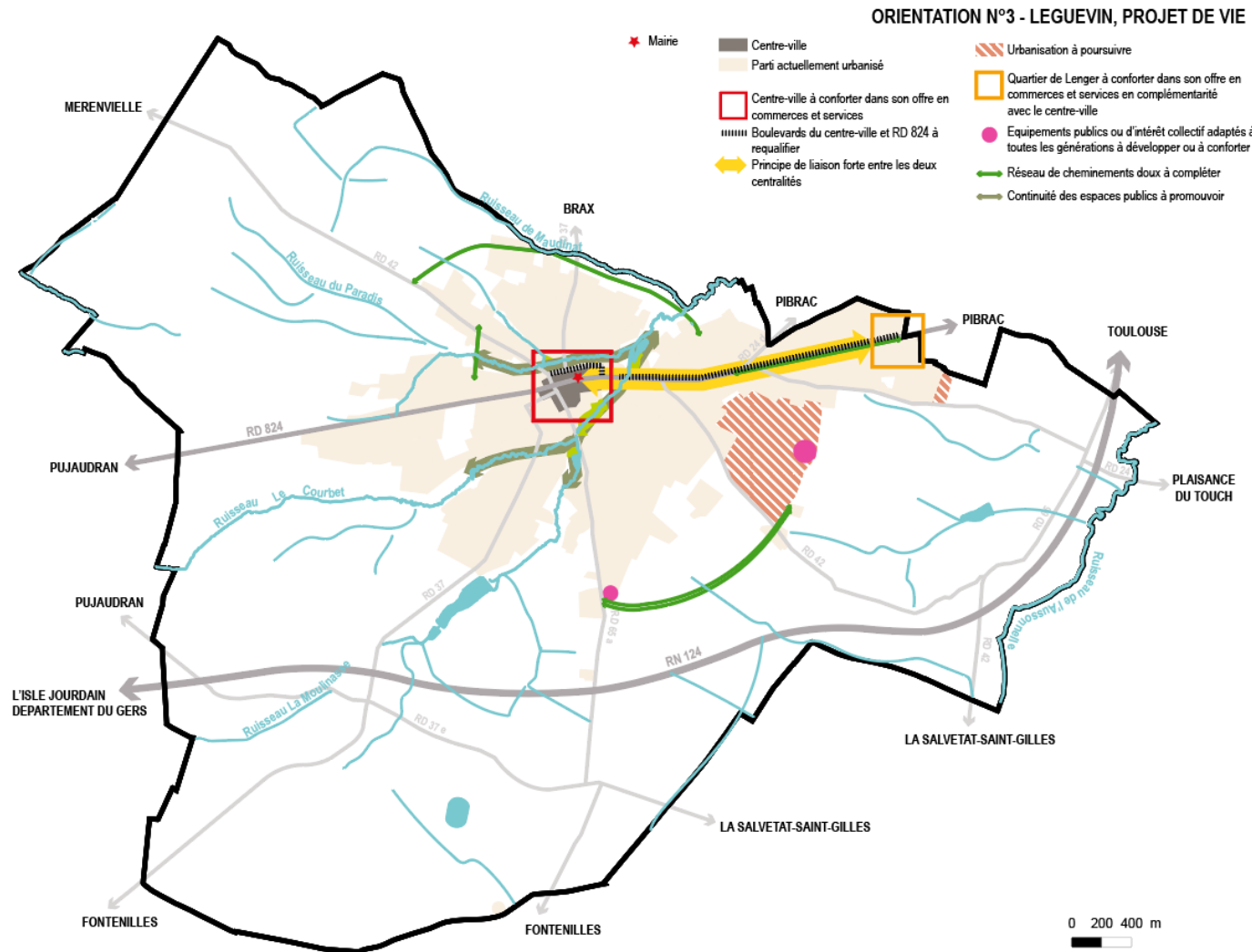
3.2.2 Axe n°2 : Poursuivre la dynamique de mixité fonctionnelle et sociale en faveur d'un territoire de vie et d'emploi

- Accompagner l'évolution des modes de travail par le développement des technologies numériques,
- Poursuivre le processus d'amélioration de la couverture numérique à haut débit dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique de Haute-Garonne en tant que source de mise en valeur du territoire communal, de par sa contribution à la modernisation de l'habitat, à l'attractivité pour de nouveaux habitants, et à la création nouvelles activités.

RÉVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LÉGUEVIN

3.3 OBJECTIF N°3 : ADAPTER LES ÉQUIPEMENTS AUX BESOINS DE LA POPULATION POUR LES ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE LEUR PARCOURS DE VIE

- Développer l'urbanisation en cohérence avec les capacités des réseaux et des équipements communaux,
- Maintenir la qualité du service public d'eau et d'assainissement sur le territoire afin de préserver la ressource en eau,
- Ouvrir un 3^e groupe scolaire et un gymnase dans le secteur de « Castelnouvel » à l'Est du territoire communal,
- Développer le niveau actuel d'équipements publics répondant aux besoins des administrés et favorisant l'intergénération et la mixité sociale.



Léguevin, un projet de vie
(Source : Urbactis)